

ARRÊTÉ MUNICIPAL
***Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement***
SAS BENOIT CHEVRIER
TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE

Arrêté n°485 novembre 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande, en date du 04 novembre 2024 de la société SAS BENOIT CHEVRIER, CHEMIN DE SAINT MARTIN 62128 CROISILLES concernant le tirage et le raccordement de fibre optique.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - En raison des travaux de passage de tirage et le raccordement de fibre optique, la circulation sera restreinte, dans les rues Gustave Delory, Saint-Quentin, place du Général De Gaulle, Maréchal Leclerc, Négrier et route de Béthencourt.à Caudry.

La chaussée sera rétrécie
Une largeur de 4,50 m sera maintenue
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le dépassement sera interdit.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de pré-signalisation, de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et des ouvriers seront mis en place et entretenus par la société SAS BENOIT CHEVRIER pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 Inclus.

Les interventions dans les rues Saint-Quentin, place du Général De Gaulle, Maréchal Leclerc se feront de nuit entre 21h00 à 5h00.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la société SAS BENOIT CHEVRIER
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 22 novembre 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué


Marc DEVIENNE